

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : police@molleges.fr

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LE SATIONNEMENT**

de divers véhicules, matériaux ou bennes sur le stade du centre de loisirs

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ; L.2213-6 ; L.2215-4 et L.2215-5

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8, L.123-8 ; L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11, R.116-2;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la demande en date du 27 mai 2026 de l'entreprise EHTP Région PACA, afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable sur la commune de MOLLEGES,

VU la demande de prolongation d'occupation du domaine public en date du 21 aout 2026,

CONSIDERANT que la régulation de la circulation en période de travaux correspond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EHTP est autorisée dans le cadre de la réalisation de travaux réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable sur la commune de MOLLEGES, à déposer ou à stationner divers véhicules de chantiers, matériaux, bennes, etc ... à compter du 24 aout 2026 jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, sur le stade des écoles et du centre de loisirs (domaine public) dont l'entrée se situe sur le CD74, dite route de Noves entre les numéros 128 et 228.

Article 2 : Conditions de stationnement :

Ce stationnement est autorisé sous les conditions suivantes :

- Le stationnement sur cet emplacement ne pourra pas intervenir avant que l'arrêté relatif à la demande ne soit notifié au demandeur ;
- la zone de dépôt ou de stationnement devra se situer au plus près du CD74 et de l'accès sur site, et au plus loin du centre de loisirs et des écoles primaires, soit à l'intérieur le long du grillage qui longe le CD74, (voir plan joint in-fine)

- Cette zone devra être matérialisée par la pose de barrières ou de tout autre dispositif de sécurité permettant d'y interdire l'accès durant les périodes de vacances de l'entreprise.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- A l'expiration du délai prévu ci-dessus, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt ;
- Toute prolongation de la durée des travaux prévue ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 3 : Affichage :

- **Le pétitionnaire devra afficher à la vue du public le présent arrêté pendant toute la durée des travaux ;**
- Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune et également consultable sur le lien : **<https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire, le Policier Municipal, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de l'entreprise EHTP

Fait à Mollégès le 24 aout 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

